

Conditions générales de vente

1. Les présentes conditions générales complètent le contrat liant les parties, à l'exclusion des conditions propres au client. Il ne sera mis aucune dérogation aux présentes conditions générales, sauf accord écrit de A. Dewez (entreprise). L'absence de mise en œuvre d'une clause des présentes conditions ne peut être interprétée comme une renonciation de A. Dewez (entreprise) à s'en prévaloir.
2. Sauf stipulation contraire, les offres de A. Dewez (entreprise) :
 - incluent strictement les prestations décrites dans le devis ou l'offre de service ;
 - ne comprennent pas la TVA, les assurances propres au client (notamment assurance annulation et assurance assistance) ;
 - ne comprennent pas les frais de séjour du guide lors d'encadrements outdoor.
3. A. Dewez (entreprise) ne pourra être considéré comme engagé que lorsque le client aura dûment rempli et signé les documents demandés (devis ou fiche d'inscription), et que A. Dewez (entreprise) aura adressé au client la facture valant confirmation.
4. En signant le devis ou le formulaire d'inscription, le client reconnaît expressément :
 - qu'il accepte l'intégralité des présentes conditions générales de vente ;
 - qu'il est parfaitement informé de toutes les caractéristiques (techniques, sportives, financières,...) liées au service proposé, notamment grâce au site web de A. Dewez (entreprise), à ses fiches techniques, et/ou courriers d'information ;
 - qu'il se conformera scrupuleusement à toutes les directives formulées par les préposés de A. Dewez (entreprise) et/ou ses éventuels sous-traitants ;
 - le cas échéant, que sa condition physique est adaptée à l'activité outdoor envisagée, et qu'il a à cet effet récemment consulté son médecin traitant, de manière à obtenir tous les apaisements souhaités.
5. Les factures de A. Dewez (entreprise) sont payables au comptant, sauf stipulation contraire écrite. Toute facture restée impayée à son échéance sera productive de plein droit d'un intérêt de 1 % par mois jusqu'au jour du paiement, outre une clause pénale conventionnelle de 15 %, avec un minimum de 125,00 €. La réception de la facture constitue de plein droit mise en demeure du client, sans qu'il y ait besoin d'acte, et par la seule échéance du terme.
6. Le client reconnaît et accepte que, du fait des particularités liées aux activités proposées par A. Dewez (entreprise), il est possible que la prestation commandée connaisse des modifications (de dates, d'horaires, d'itinéraires, ...), voire qu'elle soit interrompue ou annulée, notamment pour des raisons météorologiques, techniques, environnementales, ou toute autre raison liée à la sécurité des personnes ou des biens.
Le client admet que ce type de décision ressort exclusivement de l'autorité de A. Dewez (entreprise), qui s'engage dans la mesure de ses possibilités à proposer au client une solution alternative, le cas échéant moyennant la prise en charge par le client de frais supplémentaires.
Le client renonce irrévocablement à réclamer de quelconques dommages et intérêts à A. Dewez (entreprise) du fait de ces modifications, interruptions, ou annulations.
De même, dans l'hypothèse où A. Dewez (entreprise) viendrait à estimer nécessaire de faire appel à des services de secours, le client s'engage à supporter l'intégralité des frais de recherche et/ou sauvetage qui le concerne.
7. En cas d'annulation par le client plus de 30 jours avant la prestation, le montant déjà versé sera remboursé, sous déduction des frais engagés spécifiquement au nom du client. En cas d'annulation par le client moins de 30 jours avant le début de l'activité, les montants versés ne seront pas remboursés.
Dans le cadre d'activités outdoor, A. Dewez (entreprise) autorise le client à proposer une personne de remplacement, pour autant que le client l'en avise par écrit au plus tard 7 jours ouvrables avant l'activité, que A. Dewez (entreprise) n'ait pas exposé de frais nominatifs, que la personne de remplacement réponde le cas échéant aux critères de condition physique et niveau technique compatibles avec l'activité, et que ce nouveau client marque expressément son accord sur l'intégralité des conditions liées à l'activité proposée.
7. Dans l'hypothèse où, avant le début de la prestation, A. Dewez (entreprise) viendrait à se voir dans l'obligation de l'annuler pour des raisons qui lui sont propres, A. Dewez (entreprise) s'engage à proposer sans délai des solutions de remplacement, ou, à son choix, à rembourser l'intégralité des sommes versées.
Le client marque expressément son accord pour que A. Dewez (entreprise) ne soit pas tenu de lui payer une quelconque autre indemnité à quelque titre que ce soit.
8. Le client s'engage à prendre soin du matériel appartenant à A. Dewez (entreprise), qui lui est confié durant la prestation, en respectant notamment les consignes d'utilisation. Dans l'hypothèse où du matériel viendrait à être perdu ou endommagé du fait d'une négligence du client, ou de l'irrespect des consignes données, le client accepte de prendre en charge le coût (valeur à neuf) de remplacement de ce matériel.
9. Le client reconnaît avoir été avisé du fait que A. Dewez (entreprise) est membre de l'Union Professionnelle des Métiers de la Montagne et à ce titre couvre sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurances Winterthur (contrat n° 5758218 ; capitaux assurés : RC dommages corporels 2.478.935 €, RC dommages matériels 123.946 €).
Le client s'engage donc à faire son affaire personnelle de toutes les autres assurances nécessaires ou utiles, notamment une responsabilité civile individuelle et/ou assurances multirisques couvrant les frais d'annulation, accident de voyage, rapatriement, perte de bagages, recherches et secours en montagne, ...
10. Les réclamations relatives aux prestations de A. Dewez (entreprise) ne sont recevables que pour autant qu'elles soient communiquées par lettre recommandée endéans les 5 jours ouvrables de la prestation à l'adresse suivante :
Arnaud Dewez - 248, avenue E. Parmentier - 1150 Bruxelles (Belgique)
11. La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'altère pas la validité des autres dispositions. En pareille hypothèse, la(les) susdite(s) disposition(s) sera(ont) réputée(s) non écrite(s). En pareil cas, les parties négocieront de bonne foi la substitution d'une clause licite produisant des effets juridiques et économiques aussi proches que possibles de la clause nulle.
12. La présente convention est soumise au droit belge et tout litige y relatif sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.